

DIJON - Championnat de France des Circuits

Date: 15/17 mai 2026

ANNEXE N°

APPENDIX

33

Sujet/Subject : DECISION N°5
 De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
 A/To : Team 3C

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport du directeur de course, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. CUYNET Hervé

N° & Pilote / No. & Driver : #99 M. CUYNET Hervé

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 17 mai 2026 à 9:30


Séance / Session : Course 3

Faits / Fact : Provoque une collision

Infraction / Infringement : Art. 17.6 et 17.9 du règlement sportif 2026 FFSA Tourisme

Décision / Decision : Pénalité de drive through convertie en temps forfaitaire de 23 sec. sur le résultat de la course 3 + 1 point de comportement.

Raison de la décision / Reason : Le pilote de la voiture #99 entame une procédure de dépassement « optimiste ». Il arrive un peu trop vite dans le virage et percute la voiture #212.

| | |
|---|----------------|
| Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) : | Date : |
| CUYNET Hervé | 17/05/2026 |
| Signature : | Heure (Time) : |
|  | 12'35 |

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

M. ARRIGHI Sylvain
Président / Chairman
Lic. 175703 FFSA



Mme BERNARD Nathalie
Membre
Lic. 171292 FFSA



M. CHOLET Philippe
Membre
Lic. 7649 FFSA



Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
 Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board